Administration Communale

Séance du 23 juin 2014.-

de

MORLANWELZ

ORDRE DU JOUR:

Réf CC/14/06/12/SO

12. Plan de cohésion sociale – Convention avec l'ISSH 2014 (Immobilière Sociale entre Sambre et Haine) – Examen – Décision.-

Sont présent(e)s: MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre - Président, MM. DEVILLERS François, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Claudette, VANDENBRANDE MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK PERNIAUX Cynthia. Frédéric, Mme ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu le partenariat entre l'ISSH et le PCS qui définit une ligne directrice de travail commune entre les services;

Attendu que la convention a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 10 mai 2014 ;

Attendu que la convention de partenariat doit être soumise à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité;

- D'approuver la convention de partenariat ISSH-PCS pour l'année 2014.

CONVENTION-CADRE

Vu les articles 1^{er} 11° bis, 1^{er} 11 ter, 1^{er} 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Entre les soussignés :

A. La société de logement de service public, l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine

agréée par la Société wallonne du logement, sous le numéro :SWL 5050, dont le siège social se situe au 52 de l'avenue Wanderpepen à 7130 Binche

Représentée par :

*Laurent ARMAN, Président

*Michel DURIEUX, Directeur-gérant

B. Le partenaire,

Le plan de cohésion sociale de Morlanwelz dont le siège social se situe à 48 Place de Carnières à 7141 Carnières.....représenté par :

- * Monsieur Christian Moureau, Bourgmestre
- * Monsieur Jean-Louis Lambrechts, Directeur Général f.f.

Il est convenu ce qui suit : Article 1^{er}

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société et des modalités de mise en réseau. Conformément à l'article 1^{er} 11 ter du CWLHD et à l'article 3 §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné.

Article 2

Pour assurer sa mission, la société conclut une convention-cadre avec un partenaire visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans le(les) domaine(s) suivant(s):

- la « pédagogie de l'habiter » dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage) ;
- la lutte contre les impayés ;

Article 3

L'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine s'engage à :

Collaborer dans le cadre de la mise sur pied d'un travail social communautaire visant à favoriser l'appropriation des locataires dans la gestion de leur environnement. Afin d'atteindre cet objectif, des réunions de quartier favorisant l'implication des locataires dans le processus de décision seront organisées.

Collaborer en vue de créer des actions (individuelles et de groupes) visant à sensibiliser et conscientiser les locataires quant à leur droit/ obligations en matière d'entretien de logement et paiement de loyer.

Favoriser l'insertion des locataires au sein des ateliers psycho-sociaux mis en place par le PCS de Morlanwelz, pour autant que ceux-ci aient un lien avec les problématiques rencontrées par les locataires.

Participer/co-animer le comité de suivi mensuel qui traitera des problématiques individuelles et collectives d'ordre socio—économique/ psycho-sociale rencontrées par les intervenants sociaux et les locataires du territoire de Morlanwelz.

Respecter le secret professionnel et le secret professionnel partagé.

Article 4

Le partenaire s'engage à :

Collaborer dans le cadre de la mise sur pied d'un travail social communautaire visant à favoriser l'appropriation des locataires dans la gestion de leur environnement. Afin d'atteindre cet objectif, des réunions de quartier favorisant l'implication des locataires dans le processus de décision seront organisées.

Collaborer en vue de créer des actions (individuelles et de groupes) visant à sensibiliser et conscientiser les locataires quant à leur droit/ obligations en matière d'entretien de logement et paiement de loyer.

Participer au comité de suivi mensuel qui traitera des problématiques individuelles et collectives d'ordre socio—économique/ psycho-sociale rencontrées par les intervenants sociaux et les locataires du territoire de Morlanwelz.

Article 5

La présente convention – cadre entre en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

La présente convention – cadre est reconduite annuellement et tacitement

La société et les partenaires s'engagent à signifier toute volonté de modification de la présente convention. S'ils souhaitent mettre un terme à la convention, ils s'engagent, moyennant un préavis de trois mois, à en avertir l'autre et à en expliquer les raisons, et ceci dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure.

Tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention sera géré par les représentants cités au début du document. Les modifications éventuelles peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La Convention-cadre est établie en trois exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire original. Le troisième exemplaire étant destiné à la Société wallonne du Logement.

Fait à	,le
Pour le partenaire,	Pour la société, Le Président
Le Directeur-gérant	
En séance	iour que dessus

En séance, jour que dessus. PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f., Le Président, (s). J-L. LAMBRECHTS (s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur général f.f., J-L. LAMBRECHTS La Bourgmestre f.f., J. INCANNELA